

DIRECTION DE LA VOIRIE

PR/MS N° AR22000475

-----  
**ARRÊTE TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**  
-----

*Rue des Chauffernes, rue des Pensées (phase 1) et rue des Chrysanthèmes (phase 2)*

*Renouvellement de la conduite d'eau potable pour le compte du SMAEP,*

*Du 29 septembre 2022 au 02 décembre 2022 inclus de 07h30 à 16h30,*

**CHANTIER MOBILE**

**Le Maire de Lagny-sur-Marne ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 12 septembre 2022 de Entreprise BIR sise 38, rue Gay Lussac - 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE - pour le renouvellement de la conduite d'eau potable pour le compte du SMAEP, du 29 septembre 2022 au 02 décembre 2022 inclus de 07h30 à 16h30 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 29 septembre 2022 au 02 décembre 2022 inclus de 07h30 à 16h30, **Phase 1 : rue des Chauffernes, rue des Pensées** : les travaux se feront en voie fermée dans la rue des Pensées et la rue des Chauffernes entre la rue des Roses et la rue des Violettes. Le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules pendant la durée des travaux dans la zone fermée à la circulation.

**ARTICLE 2** - Du 29 septembre 2022 au 02 décembre 2022 inclus de 07h30 à 16h30, **Phase 2 : rue des Chrysanthèmes** : les travaux se feront en voie fermée dans la rue des Pensées et la rue des Chauffernes entre la rue des Roses et la rue des Anémones. Le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules pendant la durée des travaux dans la zone fermée à la circulation.

**ARTICLE 3** - Du 29 septembre 2022 au 02 décembre 2022 inclus, **Rue des Chauffernes, rue des Pensées et rue des Chrysanthèmes** : une déviation pour les piétons et les véhicules sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4** - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5** - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

**ARTICLE 6** - Le présent(e) arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** - M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le treize septembre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de  
sa publication électronique le : 16/09/2022  
Lagny-sur-Marne le : 16/09/2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Lagny-sur-Marne

